ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 388

présenté par M. Bur

ARTICLE 28

(Annexe B)

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 22, substituer aux mots :

« déjà acquises par »,

les mots:

« inscrites dans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.